

## Procès-Verbal

### Séance du 28 Janvier 2026

L' an 2026 et le 28 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de PELTIER JOSETTE Maire

**Présents** : Mme PELTIER JOSETTE, Maire, Mmes : LAVAL GWENDOLINE, SARAZIN ISABELLE, SNIDARO KAREN, TRISTANT AURELIE, MM : LAVAL JEAN-MARIE, MIGEOT HERVE, NANCY DOMINIQUE, TITEUX ARNAUD

Absent(s) : Mme GILLET BRIGITTE, M. STEVENIN GEOFFREY

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 22/01/2026

**Date d'affichage** : 22/01/2026

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PRÉFECTURE DE CHARLEVILLE

le : 29/01/2026

et publication ou notification

du : 29/01/2026

**A été nommé(e) secrétaire** : M. NANCY DOMINIQUE

#### **Objet(s) des délibérations**

##### **Approbation du Procès-verbal de la séance précédente :**

Madame La Maire rappelle aux conseillers qu'un exemplaire du PV de la séance du 03/12/2025 a été joint à la convocation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 03/12/2025.

##### **2026\_01 : Autorisation des dépenses d'investissement**

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Madame La Maire propose la ventilation des dépenses autorisées suivantes, dans la limite des 25 % des crédits votés en 2025 :

- Chapitre 21 (achat d'extincteurs) : 800€

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce point.

**Décision :**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mme la Maire, et après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2025 selon la ventilation précitée.

Secrétaire de séance  
M. NANCY DOMINIQUE



En mairie, le 29/01/2026  
Le Maire  
JOSETTE PELTIER

